

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle Renaissance - siège communautaire),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 17

Ayant pris part au vote

(vote public) : 21

o Pour : 21

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et JAMES Marie-Laure.

Excusé : M. GRANGE Jean-Paul.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. SANTY J.-P.

Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas.

Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 1^{er},

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n° DC/2024-11-04/02 prise au cours de la présente séance approuvant le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'article 260A du Code Général des Impôts prévoyant que peuvent être soumises à la TVA sur option des collectivités exerçant l'activité d'assainissement,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Haut Pays du Velay communauté dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que le service public de l'assainissement,

Considérant que pour ce qui concerne la gestion directe du service public d'assainissement, Haut Pays du Velay communauté a fait le choix d'opter pour la formule de la régie dotée de la seule autonomie financière dont la compétence s'exercera sur l'ensemble des Communes membres du territoire,

Date de convocation :

Le 29 octobre 2024

Date d'affichage :

Le 29 octobre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-11-04/08

OBJET DE LA SEANCE :

Assainissement

Création d'un budget
annexe « assainissement »
au 1^{er} janvier 2025

AR Prefecture

043-244300307-20241104-DC202411048-DE
Reçu le 08/11/2024

Conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assainissement est un service public industriel et commercial,

M. le Président explique que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2025, il convient de créer un nouveau budget annexe au sein de la collectivité dédié aux opérations comptables de ce nouveau service à caractère industriel et commercial (SPIC).

La création d'un budget annexe « assainissement », effectif au 1^{er} janvier 2025 permettra la comptabilisation de l'ensemble des opérations liées à l'assainissement collectif et non collectif de l'EPCI.

Ce budget obéira aux dispositions suivantes :

- Assujettissement sur option à la TVA avec déclaration trimestrielle,
- Nomenclature comptable M49 développée avec fonctions,
- Budget doté de compte financier Unique (CFU),
- Budget disposant d'une autonomie financière impliquant l'ouverture d'un compte « 515 » auprès du Service de Gestion Comptable d'Yssingeaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la création d'un budget annexe « assainissement » au 1^{er} janvier 2025,
- demande la création du numéro SIRET pour le budget annexe « assainissement » susmentionné,
- demande l'assujettissement sur option à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans ce budget, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts et aux validations antérieures des services fiscaux départementaux,
- demande la création d'un numéro TVA auprès des services fiscaux du département pour le budget annexe « assainissement » avec une déclaration trimestrielle,
- demande la mise en place du compte financier unique pour ce nouveau budget,
- autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et la mise en œuvre de ce budget annexe.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

François-Régis SABY
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20241104-DC202411048-DE
Reçu le 08/11/2024



Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le